

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-223

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-223

Reversement du cofinancement de l'Etat à Bordeaux Métropole au titre de l'acquisition de caméras piétons menée par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Préfecture au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'équipement des policiers municipaux, la ville de Bordeaux a bénéficié d'un financement de 20.000 €, pour l'achat de 100 caméras mobiles dites caméras-piétons. Une caméra-piéton est une petite caméra se portant sur l'uniforme d'un policier, qui est déclenchée manuellement par ce dernier. Ce dispositif vise à prévenir les incidents au cours des interventions.

Dans le cadre de la mutualisation des services, Bordeaux Métropole a procédé à l'achat des caméras-piétons pour le compte de la commune. La Métropole a donc acquitté les factures pour la mise en œuvre de ce projet.

La ville de Bordeaux s'est engagée par délibération n°2018/82 du Conseil municipal du 26 mars 2018 à reverser à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour l'acquisition des caméras-piétons, dont les factures ont été acquittées par la Métropole.

Le montant versé correspond au montant perçu par la ville de Bordeaux au titre du FIPDR, soit la somme de 20.000 euros.

Le financement sera versé à la Métropole dès lors que la Ville aura elle-même perçu le cofinancement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU la délibération n°2017-149 du 17 mars 2017 portant sur les délégations du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,
VU l'arrêté de délégation de signature n°2017-590 du 6 avril 2017 portant sur la délégation de signature au Vice-président de Bordeaux Métropole responsable de la délégation thématique "Finances",

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Métropole a procédé à l'achat des caméras-piétons pour le compte de la Ville, et acquitté les dépenses relatives au projet, et considérant que le Conseil municipal du 26 mars 2018 a décidé par délibération n°2018/82 de reverser à Bordeaux Métropole le cofinancement perçu pour ce projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à encaisser la recette, ouverte au chapitre 13, article 13141, fonction 020,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout autre document afférent à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	



Convention portant sur le reversement du cofinancement perçu par la Ville pour l'acquisition de caméras-piétons

Entre

La Ville de Bordeaux,
Située Place Pey Berland à Bordeaux,
Représentée par Alain Juppé, Maire de Bordeaux,
Dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2016/472 de son Conseil
municipal du 12 décembre 2016

ci-après dénommée "la Ville"

Et

Bordeaux Métropole
Située Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
Représentée par Patrick Bobet, Vice-Président en charge des Finances,
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2018/...
du 23 mars 2018

ci-après dénommée "la Métropole"

Préambule

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Préfecture au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'équipement des policiers municipaux, la Ville de Bordeaux a bénéficié d'un financement de 20.000 €, pour l'achat de 100 caméras mobiles dites caméras-piétons.

Une caméra-piéton est une petite caméra se portant sur l'uniforme d'un policier, qui est déclenchée manuellement par ce dernier. Ce dispositif vise à prévenir les incidents au cours des interventions.

Dans le cadre de la mutualisation des services, Bordeaux Métropole a procédé à l'achat des caméras-piétons pour le compte de la commune.

La Métropole a donc acquitté les factures dues pour la mise en œuvre de ce projet.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de reversement à la Métropole du cofinancement perçu par la Ville, pour l'achat de caméras-piétons.

Article 2 – Modalités de reversement

La Ville s'engage à reverser intégralement à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour l'acquisition de caméras-piétons, dont les factures ont été acquittées par la Métropole. Le montant à reverser correspond au financement perçu par la Ville dans son intégralité, soit la somme de 20.000 euros.

Ce montant sera versé à la Métropole dès lors que la Ville aura elle-même encaissé le financement.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au reversement effectif de l'intégralité du cofinancement encaissée par la Ville pour l'achat de 100 caméras-piétons.

Article 4 – Exécution de la convention

Monsieur Bobet et Monsieur Juppé, ou leurs représentants, sont habilités à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Alain Juppé

Pour Bordeaux Métropole
Le Vice-président
en charge des Finances,
Patrick Bobet